



**Verband Schweizerischer Artillerievereine
Association Suisse des sociétés d'artillerie**

Règlement Tir en stand à 300 / 50 / 25 m

Table des matières

1	Dispositions générales.....	2
2	Tir de l'Association (Tir ASSA)	3
3	Tir Barbara.....	5
4	Championnat au fusil ou au pistolet.....	9
5	Dispositions finales	12
6	Annexes: formulaires	13
7	Notes	14

Première édition: avril 1974
Deuxième édition: août 1979
Nouvel écrit: février 1995
Révision. janvier 2008

1 Dispositions générales

1.1 Etendue du règlement

Le règlement "Tir en stand" règle les concours de l'ASSA pour les distances de 300m et de 50/25m :

- Tir de l'Association (Tir ASSA)
- Tir Barbara
- Championnat au fusil ou au pistolet

1.2 Armes

Seules les armes d'ordonnance qui n'ont subi aucune modification sont autorisées pour les concours de l'ASSA. L'usage de moyens et d'appareils auxiliaires selon les articles 107 et 108 de l'ordonnance concernant le tir hors service est autorisé.

1.3 Munitions

Les commandes de munitions et la reddition sont à effectuer conformément à l'ordonnance concernant le tir hors service. Pour les concours de l'ASSA, les articles ci-après sont à prendre tout particulièrement en considération:

- Commandes de munitions
Pour le tir de l'association et le championnat au fusil ou au pistolet:
art 141, 143
Pour le tir Barbara: art 165
- Reddition des munitions
Pour tous les concours: art 152, 153

1.4 Inspections des concours

Le comité central peut, à son gré, contrôler les concours.

1.5 Classement

Dès clôture des concours, le chef central de tirs établit un classement pour chaque concours et distance; ce classement est destiné au rapport annuel de l'ASSA.

1.6 Assurance

Les membres des sections qui ne sont pas assurés auprès de l'assurance accidents de la société suisse des carabiniers (SSC), sont assurés par l'ASSA.

1.7 Formules

- "A" Inscription au tir de l'association à 300m , 50m et 25m
- "C" Rapport de tir concernant le tir d'association à 300m, 50m et 25m
- "D" Distinctions spéciales pour le tir de l'association à 300m, 50m et 25 m
- "E" Inscription au championnat au fusil ou au pistolet
- "F" Rapport de tir concernant le championnat au fusil ou au pistolet.

2 Tir de l'Association (Tir ASSA)

2.1 Type de concours

Le tir de l'Association est un concours individuel.

2.2 Déroulement

Les sections organisent annuellement et de façon individuelle le tir ASSA. Elles sont responsables vis-à-vis du CC pour l'observation et l'application des règlements.

2.3 Sont autorisés à participer

Seuls les membres des sections sont autorisés à exécuter le tir de l'ASSA. Le même tireur ne peut participer au cours d'une année tir de 300m, 50m et 25m qu'une seule fois.

2.4 Date d'exécution et durée

Le tir de l'ASSA est à organiser entre les mois d'avril et de septembre; il ne devra pas dépasser 2 jours.

2.5 Programmes de tir à 300m, 50m et 25m

Cibles

300m cible de campagne B 4 pts.
 50m cible combinée B 5 pts.
 25m cible d'ordonnance 6-10 pts.

Nombres de coups / temps prescrits 300m

2 coups d'essai chacun	en 60 secondes
3 coups chacun	en 2 minutes
2 coups rapides les 2 coups	en 30 secondes
4 coups rapides les 4 coups	en 60 secondes
6 coups rapides les 6 coups	en 90 secondes

Nombres de coups / temps prescrits 50m

3 coups chacun (coup par coup)	en 60 secondes
2 coups rapides les 2 coups	en 30 secondes
4 coups rapides les 4 coups	en 60 secondes
6 coups rapides les 6 coups	en 90 secondes

Nombres de coups / temps prescrits 25m

5 coups	en 50 secondes
5 coups	en 40 secondes
5 coups	en 30 secondes

Direction du tir

Tous les tirs sont commandés.

Pour les pistolets

Seul le nombre de tirs commandés peut être chargé. Des cibles électroniques doivent être utilisés.

Pour le reste, veuillez vous référer aux prescriptions de l’FST.

Position

300m	mousqueton ou fusil	position couchée avec ou sans appui
	fusil d’assaut	bi-pieds (le 57 en position médiane)
50 / 25m	pistolet	libre, d’une ou de deux mains.

Quote-part de la finance revenant à la caisse centrale

La quote-part financière revenant à la caisse centrale est fixée chaque année lors de l’assemblée ordinaire des délégués.

Distinctions

300m	dès 48 pts (V+J 46 pts)	carte de couronne et mention
	dès 44 - 46 pts (V+J 42-44 pts)	mention
50m	dès 59 pts (V+J 57 pts)	carte de couronne et mention
	dès 56 - 58 pts (V+J 54-56 pts)	mention
25m	dès 137 pts (V+J 134 pts)	carte de couronne et mention
	dès 131 - 136 pts (V+J 128 pts)	mention

Distinctions spéciales

12 mentions à 300m ou à 50/25m, ou 16 mentions des 2 distances donnent droit à: 1 gobelet ou 2 cartes couronne à CHF 10.-

20 mentions à 300m ou à 50/25m, ou 25 mentions des 2 distances donnent droit à: 1 boussole

30 mentions à 300m ou à 50/25m, ou 35 mentions des 2 distances donnent droit à: 1 don spécial

Les demandes pour l’obtention des distinctions spéciales sont à adresser au chef central de tir jusqu’au 31 décembre sur formulaire „D“; les mentions obtenues doivent être jointes à la demande. Les mentions perdues ne peuvent pas être remplacées.

Remise des distinctions

Les médailles et mentions seront envoyées aux sections dès réception par le caissier central de la quote-part revenant à l'ASSA (livraison à partir d'octobre uniquement).

Les distinctions spéciales seront remises aux ayants droits lors de l'AD qui suit.

Disposition particulière

Lors du tir d'ASSA, au stand où se déroule ce tir, il est interdit de tirer des coups d'essai supplémentaires ou d'exécuter d'autres exercices de tir avant d'avoir tiré le programme du tir ASSA.

2.6 Inscription et commande de matériel

Les sections ont l'obligation d'annoncer ce tir au chef central de tir jusqu'au plus tard 4 semaines avant la date du tir (sur formulaire "A" en double).

2.7 Reddition du matériel

Le matériel doit être restitué au chef central de tirs dans les 2 semaines qui suivent le tir, avec le double du formulaire "A", dûment rempli.

2.8 Décompte avec la caisse de l'ASSA

Les sections transfèrent jusqu'au plus tard le 15 octobre la quote-part revenant à l'ASSA au trésorier central.

2.9 Rapport de tir

Les sections établissent un rapport au chef central de tir dans les 2 semaines qui suivent celles-ci. Ce rapport sera établi en double exemplaires selon formulaire "C"; les participants seront classés d'après le résultat obtenu.

Les feuilles de stand qu'elles soient utilisées ou non, sont à joindre au rapport.

Toute feuille manquante sera facturée à la section responsable, au prix de la contre valeur du montant de la quote-part de l'ASSA.

3 Tir Barbara

3.1 Type de concours

Le tir Barbara est un tir de groupe, comprenant 5 tireurs.

Les 5 tireurs doivent faire partie de la même section.

3.2 Déroulement

Ce tir centralisé a lieu chaque année et est organisé par une des sections de l'ASSA, pour toute l'association. La section organisatrice sera désignée par l'AD de l'année précédente. Elle est également responsable vis-à-vis du CC pour l'observation et l'application des dispositions réglementaires.

3.3 Conditions de participation

Le tir Barbara est ouvert à tous les membres des sections dans le cadre d'un concours de groupe.

Le nombre de groupes par section est illimité.

Des tireurs individuels ne peuvent y participer que si la section concernée a inscrit au moins un groupe.

Des groupes "invités" peuvent prendre part à ce tir. Toutefois, la demande devra être formulée expressément par la section organisatrice au Comité central qui décidera.

3.4 Date et durée

Le tir Barbara a lieu en principe durant le mois de septembre et se déroule sur 2 jours. La date exacte est fixée par la section chargée de l'organisation après entente avec le CC.

Le CC informe les sections de la date du tir jusqu'au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

3.5 Organisation

La section désignée pour la mise sur pied de ce tir nommera un comité d'organisation qui aura pour mission l'organisation du tir Barbara. Dans ce comité, le chef central de tirs aura voix consultative.

L'organisation du concours doit être fixée dans un plan de tir qui sera soumis au chef central de tir au moins 4 mois avant la date du concours. Celui-ci soumettra ce document au comité central pour approbation.

Le chef central de tir remettra dans les délais les documents de référence provenant de tirs antérieurs (plan de tirs, formules d'inscription, feuilles de stand, etc.) au comité d'organisation

3.6 Programme de tir à 300m, 50m et 25m

Cibles

300m cible de campagne B 4 pts

50m cible combinée B 5 pts

25m cible d'ordonnance 6-10 pts

Nombres de coups/temps prescrits 300m

2 coups d'essai chacun en 60 secondes

2 coups rapides les 2 coups en 60 secondes

3 coups rapides les 3 coups en 60 secondes

4 coups rapides les 4 coups en 60 secondes

6 coups rapides les 6 coups en 90 secondes

Nombres de coups/temps prescrits 50m

2 coups d'essai chacun	en 60 secondes
2 coups rapides les 2 coups	en 60 secondes
3 coups rapides les 3 coups	en 60 secondes
4 coups rapides les 4 coups	en 60 secondes
6 coups rapides les 6 coups	en 60 secondes

Nombres de coups/temps prescrits 25m

2 coups d'essai chacun	en 20 secondes
5 coups	en 50 secondes
5 coups	en 40 secondes
5 coups	en 30 secondes

Direction du tir

Tous les tirs sont commandés.

Pour les pistolets

Seul le nombre de tirs commandés peut être chargé. Des cibles tournantes doivent être utilisés pour le tir à 25m.

Pour le reste, veuillez vous référer aux prescriptions de la FST.

Position

300m	mousqueton ou fusil	position couchée avec ou sans appui
	fusil d'assaut	bi-pieds (le 90 et 57 en position médiane)
50 / 25m	pistolet	libre, d'une ou de deux mains.

Classement

Généralités: Les résultats individuels et des groupes feront l'objet d'un classement séparés entre membres des sections et invités.

Résultats des groupes: addition des 5 résultats individuels. En cas d'égalité, le meilleur résultat individuel, les coups profonds et le tirage au sort, seront déterminants dans l'ordre énoncé.

Résultats individuels: le total des 15 coups. En cas d'égalité, les meilleurs coups profonds, le résultat du feu de vitesse et enfin l'âge le plus élevé du tireur, seront déterminants dans l'ordre énoncé.

Prix et distinctions

Challenges

Les groupes déclarés vainqueurs à 300m, à 50m et à 25m obtiennent le challenge ASSA à 300 / 50 ou 25m. Les challenges sont attribués pour une durée d'une année. Les sections gagnantes sont responsables de faire graver à leurs frais, les challenges. Qui peut garder le challenge c'est réglé en annexe.

Le CC est responsable de l'acquisition de nouveaux challenges ASSA.

La section qui organise le tir de Ste Barbe est responsable pour réclamer, en temps voulu, les challenges gagnés l'année précédente.

Prix de groupe

20% de tous les groupes ayant accompli de façon réglementaire le programme de concours recevront comme distinction de groupe de l'argent ou des cartes de couronne.

Prix individuels

La distribution de prix spéciaux pour les membres des sections premiers classés est à la discrétion du comité d'organisation du tir Barbara et à ses propres frais.

Distinctions individuelles (minimum 20% des participants)

300m	50 points (V et J 48 pts) et plus	couronne ou carte de couronne
50m	64 points (V et J 62 pts) et plus	couronne ou carte de couronne
25m	140 points (V et J 137 pts) et plus	couronne ou carte de couronne

Proclamation des résultats

La publication des résultats aura lieu au plus tard 14 jours après le concours.

Remise des prix et distinctions

La remise des challenges, prix de groupe et individuels aux vainqueurs aura lieu dans le cadre de la publication des résultats. Il sera par contre possible d'obtenir les distinctions individuelles immédiatement après le tir auprès du comité d'organisation.

Prescriptions spéciales

En cas de rupture de matériel à l'arme ou de dérangement dans l'installation des cibles, le comité d'organisation décidera de la possibilité de répéter les tirs. Tout autre empêchement est au risque du tireur.

3.7 Invitation

L'invitation à la participation sera faite par la section organisatrice au plus tard 2 mois avant le concours.

3.8 Inscriptions

Sections de l'ASSA et sections invitées: Inscriptions auprès du comité d'organisation.

Clôture des inscriptions: 3 semaines avant le concours.

3.9 Mutations

Les tireurs annoncés qui seront pourront être remplacés par d'autres membres des sections. La mutation devra être annoncée par un membre du comité de la dite section au comité d'organisation, avant que le remplaçant se présente pour tirer.

3.10 Décompte

Jusqu'au 1er novembre, la section organisatrice fournit au chef central des tirs, le décompte, y compris les pièces comptables.

Le bénéfice éventuel restant est pour la section organisatrice; le cas échéant, la perte est à supporter par la section organisatrice.

4 Championnat au fusil ou au pistolet

4.1 Type de concours

Le championnat au fusil ou au pistolet est un concours individuel composé de: du tir de l'association, du tir fédéral en campagne et du tir de championnat proprement dit.

4.2 Déroulement

Généralités: Les sections organisent tous les 3 ans le championnat au fusil et au pistolet (1 ère fois en 1952). Elles sont responsables vis-à-vis du CC de l'application des prescriptions réglementaires.

Tir de l'association: organisation conformément au paragraphe 2 de ce règlement.

Tir fédéral en campagne: les membres de sections qui n'accomplissent pas ce tir dans le cadre de leur société d'artillerie, doivent remettre au comité de leur section un double de la feuille de stand signé par la société de tir.

Tir de championnat: ce tir peut s'effectuer en même temps qu'un autre tir, mais sous la responsabilité du moniteur de tir de la section. Les sections peuvent organiser ce tir en même temps que le tir ASSA, néanmoins le programme du championnat ne peut être tiré qu'après le tir ASSA.

4.3 Sont autorisés à y participer

Le championnat au fusil et au pistolet est réservé aux seuls membres de l'ASSA. Le programme à 300m, 50m et 25m ne peut être tiré qu'une seule fois par le même tireur.

4.4 Date

Les concours individuels du championnat au fusil ou au pistolet sont à effectuer entre les mois d'avril et de septembre.

4.5 Programme de tir

Programme fusil et fusil d'assaut

Tir ASSA	<i>paragraphe 2.5</i>
Tir fédéral en campagne	<i>chiffre FST</i>
Tir du championnat	10 coups cible A 10 pts

Pistolet 50m

Tir ASSA	<i>chiffre 2.5</i>
Tir fédéral en campagne	<i>chiffre FST</i>
Tir du championnat	10 coups cible P 10 pts

Pistolet 25m

Tir ASSA	<i>chiffre 2.5</i>
Tir fédéral en campagne	<i>chiffre FST</i>
Tir du championnat	10 coups cible P 10 pts

Prescriptions particulières pour le tir de championnat

Nombre de coups / temps prescrits

Fusil d'assaut	5 coups, cpc, temps illimité
	5 coups rapides, 1 minute dès 1er coup
Pistolet	5 coups, cpc, temps illimité
	5 coups rapides, 1 minute dès 1er coup

Conduite du feu

pour toutes les armes, les coups rapides sont commandés

Position

mousqueton ou fusil	position couchée sans appui vétérans : avec appui
fusil d'assaut 57 ou 90	bi-pieds (le 57 en position médiane)
pistolet	libre, d'une ou de deux mains.

Egalisation des âges pour vétérans et juniors

pistolet	2 points de moins que la limite fixée
fusil d'assaut	1 point de moins que la limite fixée

Quote-part de la caisse centrale

La quote-part de l'ASSA sera fixée par l'AD.

Distinctions

Le nombre de points minimum pour l'obtention de la distinction pour le tir de championnat sera fixé par l'AD de l'année concernée, sur proposition du CC. Le tireur qui obtient la distinction dans les deux distances 300 et 50/25m, reçoit une distinction spéciale.

Remise des distinctions

Elles seront envoyées aux sections concernées après paiement de la quote-part (au plus tôt en octobre).

4.6 Inscriptions

Début février, le chef central de tirs adresse aux sections la formule d'inscription "E".

L'annonce nominative des participants doit être communiquée par les sections au chef central de tir au moins 2 semaines avant le premier tir comptant pour le championnat au fusil et au pistolet. Il y a lieu d'établir une liste séparée pour les deux distances.

Une fois le premier tir comptant pour le championnat effectué, plus aucune mutation ne peut être effectuée.

En même temps que l'envoi de la formule "E", il y a lieu de verser le montant fixé par l'AD au trésorier central.

4.7 Envoi du matériel

Dès que les inscriptions nominatives auront été envoyées au chef central de tir et que le trésorier central aura reçu le montant prescrit, les sections recevront les feuilles de stand et la formule "F" (rapport de tir).

4.8 Rapport de tir

Dès que les tirs comptants pour le championnat sont terminés, les sections feront un rapport au chef central de tir. Ce rapport sera séparé pour les 2 distances 300m et 25m et devra être remis dans les 2 semaines qui suivent le dernier tir. Les participants seront classés d'après le résultat obtenu (formule "F"). Toutes les feuilles de stand seront jointes au rapport.

5 Dispositions finales

5.1 Validité

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le règlement "Tir en stand", les prescriptions du règlement "Tir hors service" du DDPS et le règlement de la FST font foi.

5.2 Infractions

Toute infraction aux dispositions du règlement "Tir en stand" ainsi qu'aux prescriptions sur le "Tir hors service" du DDPS et du règlement de la SSC sera sanctionnée par le CC.

5.3 Entrée en vigueur

Toutes modifications du règlement "Tir en stand" doivent être acceptées par la conférence des chefs de tir ou par votation.

5.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la 116^e conférence des chefs de tir du 26 avril 2008 et entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er janvier 2008.

Il abroge à la même date toutes les dispositions contraires, notamment le règlement de tir de l'ASSA du 1 avril 1974.

Lucerne, le 30 mai 2008

ASSOCIATION SUISSE DES SOCIETES
D'ARTILLERIE

Le président central



Cap T. Purtschert

Le chef de tir



Cpl Ch. Zimmermann

PS: En cas de doute, le règlement original en langue allemande fait foi.

6 Annexes: formulaires

7 Notes